Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062912-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-12 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 Orange

Rapporteur : Nicolas BESREST

La commune de Plurien est propriétaire de son domaine public, lequel peut faire l'objet d'une occupation par des opérateurs de télécommunications, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Orange, en tant qu'opérateur, occupe une partie de ce domaine public pour l'installation et l'exploitation de ses réseaux de télécommunications. Il est essentiel de fixer annuellement le montant de la redevance due au titre de cette occupation, en application des textes réglementaires et sur la base des éléments transmis par l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de communications électroniques ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune de Plurien est propriétaire de son domaine public, lequel est occupé par Orange pour l'exploitation de ses réseaux de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, une redevance d'occupation du domaine public doit être perçue par la commune pour cette occupation ;

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par Orange au 31 décembre 2025 font état d'un patrimoine composé de :

- 43,059 km d'artères aériennes ;
- 42,206 km d'artères en sous-sol (dont 28,996 km en conduite multiple et 13,210 km en câble enterré) ;
- 1 armoire représentant une emprise au sol de 1 m² ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062912-DE

CONSIDÉRANT que le coefficient d'actualisation pour l'année 2026 est fixé à 1,63715 ;

CONSIDÉRANT que le calcul de la redevance pour l'année 2026, sur la base des tarifs applicables (40 € par km pour les artères aériennes et 30 € par km pour les artères en sous-sol, ainsi que 20 € par m² pour l'emprise au sol), aboutit à un montant total de 4 925,43 € ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2026 à **4 925,43 € (quatre mille neuf cent vingt-cinq euros et quarante-trois centimes)**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à émettre l'avis de somme à payer correspondant et à engager toute démarche nécessaire au recouvrement de cette redevance.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor